

## REVISION SOUS FORMAT ALLEGE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE TEILHÈDE

Par délibérations en dates du 3 décembre 2024 et du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal de Teilhède a décidé de mettre en révision sous format allégé n°1, avec examen conjoint, son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2021.

### RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le PLU fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

La commune des Teilhède dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2017.

Il comprend 3 documents opposables aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...) :

- Le plan de zonage, délimitant les zones urbaines (constructibles), à urbaniser (également constructibles sous certaines conditions), agricoles ou naturelles
- Le règlement qui définit les conditions de constructibilité et d'occupation du sol pour chaque zone
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

### POURQUOI ENGAGER LA REVISION ALLEGEE DU PLU ?

**Aujourd'hui, la commune de Teilhède doit faire évoluer à la marge son PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet agrivoltaïque sur le secteur de Lalong/les Chenaviaux.**

Aussi, par délibération en dates du 3 décembre 2024 et du 13 janvier 2025, une procédure de révision allégée n°1 du PLU a été engagée.

Cette procédure vise à apporter des modifications uniquement pour prendre en compte un projet agrivoltaïque. Il ne s'agit donc pas d'une révision générale.

**Tout autre objet ne pourra pas être étudié dans le cadre de cette procédure.**

### LA CONCERTATION – COMMENT PUIS-JE M'INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. **Elle concerne donc l'évolution générale de la commune et prend en compte uniquement l'intérêt public.**

- ➔ Elle porte uniquement sur le projet concerné par cette révision allégée, en terme d'objet (**agrivoltaïsme**) et de secteur (**Lalong/les Chenaviaux**).
- ➔ Concertation ≠ enquête publique :
  - ↪ La concertation porte sur l'intérêt public
  - ↪ L'enquête publique porte sur les intérêts privés
- ➔ Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024 :
  - ↪ Un registre de concertation sera tenu à disposition du public en mairie, sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
  - ↪ Un article sera mise sur le site internet de la commune : <https://www.ville-teilhede.com/>
- ➔ La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du P.L.U. en Conseil Municipal.

- ▶ Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal pour la révision allégée.

**Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ce projet de révision allégée ; un registre est à votre disposition en Mairie.**

#### **LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE**

- Délibérations du conseil municipal prescrivant la révision allégée du PLU, fixant les modalités de concertation et précisant les objectifs poursuivis : 3 Décembre 2024 et 13 Janvier 2025
- Phase d'étude (diagnostic du territoire concerné, définition du zonage et du règlement) et de concertation (selon modalités fixées dans la délibération)
- Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée
- Examen conjoint du projet avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique donnant lieu à un rapport réalisé par le commissaire enquêteur
- Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée du PLU